

Droit | Le Conseil d'État suspend l'interdiction de sortie en Ehpad et le ministère "prend acte"

Publié le 04/03/21 - 17h38

Dans une ordonnance du 3 mars, l'institution juge l'interdiction de sorties imposée aux résidents "disproportionnée" et illégale. Alors que les fédérations appellent à davantage d'assouplissements, les gériatres plaident quant à eux pour le tact et la mesure. Le cabinet de Brigitte Bourguignon, lui, engage de nouvelles discussions en urgence.

"Les sorties dans les familles et pour des activités extérieures sont suspendues temporairement et jusqu'à nouvel ordre." Cette phrase, inscrite dans les dernières recommandations ministérielles relatives à la protection des résidents d'Ehpad et d'unités de soins de longue durée (USLD, lire notre [article](#)), est aujourd'hui jugée illégale. Saisi par les enfants d'une résidente sur cette disposition, le juge des référés du Conseil d'État vient d'acter, par [ordonnance](#) du 3 mars, la suspension de la mesure pour "atteinte grave" à la liberté d'aller et de venir des résidents.

"Cette interdiction totale est disproportionnée car la majorité des résidents ont été vaccinés et la vaccination a démontré ses effets positifs", résume le Conseil d'État dans un communiqué de presse du même jour. Avec plus de 80% de résidents d'Ehpad et d'USLD et 43% de soignants ayant reçu leur première dose, auxquels s'ajoutent 50% de résidents et 23% de soignants bénéficiaires de la deuxième dose, la couverture vaccinale devrait suffire à lâcher du lest, souligne de fait le juge. Il rappelle que la vaccination a induit une diminution du nombre de cas signalés chez les plus de 75 ans et les résidents d'Ehpad.

Des mesures d'assouplissement "au cas par cas"

L'administration appelle *"à la prudence quant à l'absence de contagiosité des personnes vaccinées"* et met en garde contre *"l'incertitude scientifique sur l'immunité conférée par la vaccination en cours à l'égard des variants du virus"* à l'heure où plusieurs foyers de contamination sont survenus au sein d'Ehpad ayant engagé la campagne de vaccination. Malgré ces arguments, le législateur estime aujourd'hui que l'interdiction de sortie *"ne peut manifestement pas être regardée comme une mesure nécessaire et adaptée et, ainsi, proportionnée à l'objectif de prévention de la diffusion du virus"*.

Au contraire, le Conseil d'État juge que les sorties, notamment celles de résidents ayant été vaccinés, *"apparaissent désormais compatibles avec la sécurité de l'ensemble des résidents et du personnel de l'établissement"*. Au *"caractère général et absolu"* de la recommandation, le juge oppose la nécessité de mesures *"prises au cas par cas par les directeurs d'établissement"*. Ce, *"dans les conditions qu'il définit"*, *"en fonction de la taille de l'établissement, de la nature de la sortie envisagée, du taux de vaccination des résidents et des personnels ou encore de la proportion constatée des nouveaux variants au niveau départemental ou infra-départemental et accompagnées de l'application de mesures de protection renforcée lors du retour dans l'établissement"*.

Nul doute que la décision, sera accueillie positivement par le secteur, alors qu'AD-PA, Cnadepah, Fehap, FHF, Fnadepa, [Fnaqpa](#) et Uniopss exhortaient, la veille encore, à un assouplissement des restrictions au sein des structures médico-sociales (lire notre [article](#)). L'AD-PA *"se félicite"* d'ailleurs par communiqué de cette décision qui confirme le bien-fondé d'une telle demande. Même enthousiasme du côté du Synerpa, qui insiste, à l'occasion d'une conférence de presse tenue ce 4 mars, sur la nécessité d'*"un retour sans conditions et quasi immédiat"* aux sorties (lire notre [article](#)). Selon les deux organisations, rejointes par la FHF Île-de-France, la décision appelle

également à la révision des protocoles et à la mise en œuvre d'autres assouplissements pour "déverrouiller" urgemment les établissements.

Un comité d'éthique ce 5 mars

Cette décision éclaire les mesures à prendre par les établissements en fonction du contexte local.

Nous travaillons en concertation avec les professionnels du secteur ainsi qu'avec les représentants des résidents et des familles, que j'associe systématiquement.

— Brigitte Bourguignon (@BrigBourguignon) [March 3, 2021](#)

L'État, condamné à verser une somme de 3 500 euros pour les frais auxquels se sont exposés les requérants, dit de son côté "prendre acte". "Cette décision éclaire les mesures à prendre par les établissements en fonction du contexte local", tweete la ministre déléguée à l'Autonomie, Brigitte Bourguignon. Elle rappelle travailler "systématiquement" en concertation avec les professionnels du secteur et les représentants des résidents et des familles et avoir engagé la réflexion avec le Haut Conseil de la santé publique (HCSP, lire notre [article](#)), la ministre vient d'annoncer la tenue ce vendredi 5 mars d'un "groupe de réflexion éthique avec des représentants des familles de résidents, des professionnels, des éthiciens et des juristes pour proposer de nouvelles recommandations dans les Ehpad".

Si Brigitte Bourguignon concède donc que "le cadre national mérite d'être réévalué", pas question d'aller trop vite néanmoins. Contacté par *Hospimedia*, l'entourage de la ministre signale en effet vouloir "attendre pour prendre des mesures au cas par cas". À ce stade, les concertations étroites avec les acteurs sont privilégiées, afin de trouver le bon modèle "et ne pas se tromper".

Les gériatres prônent le tact et la mesure

Toute velléité de retour à la normale ne pourra pas se faire sans grande précaution. Le Conseil national professionnel de gériatrie (CNG), ainsi que les représentants médicaux de plusieurs groupes d'Ehpad*, s'ils s'associent "sans réserve aux souhaits exprimés" par les fédérations, "attirent l'attention sur la nécessité d'assortir l'allègement des mesures sanitaires à un certain nombre de conditions" au travers d'un communiqué publié ce 3 mars. À l'instar des arguments portés par les pouvoirs publics au Conseil d'État, ils évoquent notamment les "incertitudes persistantes" et "les niveaux de preuves encore insuffisants" face à une circulation virale toujours intense et la survenue de clusters dans des Ehpad où deux doses de vaccins ont pourtant été inoculées.

Dans ce contexte, le CNG recommande de n'engager les mesures d'allègement "que dès lors que la couverture vaccinale a atteint le taux minimal de 80% de résidents après la seconde dose et en respectant un délai minimum de deux semaines après cette dernière". Tout en veillant à maintenir les modalités de protection des résidents non vaccinés et des salariés. L'évaluation du risque résiduel épidémique postvaccinal, basé notamment sur le nombre de résidents et professionnels vaccinés et non vaccinés, doit également figurer comme "un préalable" aux assouplissements. Dans la droite ligne du Conseil d'État, le CNG estime par ailleurs essentiel de tenir compte des données épidémiologiques territoriales afin d'adapter et réévaluer régulièrement les mesures prises. Et à instaurer donc "une gradation des assouplissements" après analyse de ces éléments et en fonction de l'organisation spécifique de chaque établissement.

* Se sont associés au CNG, les représentants médicaux de LNA Santé, Orpéa-Clinéa, Korian, Maisons de famille, Colisée, ACPPA, DomusVi, AFP-Ehpad, Edenis, Arpavie et l'hôpital Broca (Paris).

Liens et documents associés : [La décision du Conseil d'État \[PDF\]](#)

Agathe Moret